



MEROBA N° 111

ANNONCE OBLIGATOIRE DES PRÉRETRAITÉS

En votre qualité d'employeur, nous vous rappelons que vous avez l'obligation et la responsabilité d'annoncer (si vous en avez connaissance) à la

CAISSE DE COMPENSATION AVS MEROBA N° 111
AVENUE EUGENE-PITTARD 24
CASE POSTALE 264
1211 GENEVE 12

les noms des salariés de votre entreprise **qui ont déclaré vouloir prendre leur retraite avant d'avoir atteint l'âge ouvrant le droit à une rente AVS et rester domiciliés en Suisse.**

Conformément aux dispositions légales qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012, c'est donc la Caisse MEROBA qui est chargée, désormais, d'affilier les personnes sans activité lucrative domiciliées en Suisse.


Luca BENZONI
Directeur

Genève, novembre 2015
LB/sw
<DIR>BIPANNONCE-MEROBA-LB